



CHORALE CHANT'ARNAS

REGLEMENT INTERIEUR

(art. 11 des statuts de l'Association)

Titre 1 - COMPOSITION de l'ASSOCIATION

L'Association « **CHORALE CHANT'ARNAS** » est formée, dans un premier temps, d'un groupe vocal au répertoire diversifié et abordable par tous, mais pourra évoluer vers un ou plusieurs autres groupes selon le souhait du chef de chœur et en fonction des répertoires abordés.

Dans cette seconde hypothèse la gestion de ces groupes sera collective au sein de l'Association.

Il est rappelé que l'Association aura pour dénomination courante : CHANT'ARNAS.

Titre 2 - LES ADHERENTS

Les membres qui composent chacun des groupes adhèrent personnellement à l'Association « CHORALE CHANT'ARNAS » et s'ils le souhaitent pourront également adhérer individuellement au Mouvement « A Cœur Joie », auquel l'Association est affiliée, en tant que structure.

Chaque demande d'adhésion sera matérialisée par une fiche qui mentionnera les nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphones, adresse mail, profession, appartenance au pupitre.

Un entretien ou une audition pourront être demandés par le chef de chœur avant l'admission définitive.

Sauf cas particulier, les inscriptions seront closes au 31 octobre de chaque année.

L'association « CHORALE CHANT'ARNAS » reconnaît également la présence de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Ceux-ci peuvent assister aux Assemblées Générales, s'ils le souhaitent, mais n'y disposent pas d'un droit de vote. Leur nombre ne peut excéder 10% du nombre des adhérents actifs.

Titre 3 - LA VIE de l'ASSOCIATION

Article 3-1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres élus, et du chef de chœur, gèrera l'association.

Il veillera au bon fonctionnement de l'association, en assurera son développement et veillera à garantir la sérénité en son sein.

Le(ou les) chef(s) de chœur est un invité permanent du Conseil d'Administration en raison de sa fonction et y dispose d'une voix consultative. Sa présence à ces réunions, dont il sera avisé et dont il recevra l'ordre du jour, sera laissée à sa libre appréciation, sauf demande expresse ponctuelle du Conseil d'Administration. Un compte-rendu de ces réunions lui sera systématiquement communiqué.

En cas d'égalité des voix, lors des votes au Conseil d'Administration, la voix du président sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration supervise la gestion de l'Association, valide les activités et les plannings, ainsi que les projets et les budgets, et suit leur réalisation. A ce titre, il assure notamment les fonctions suivantes :

- ⇒ Elaboration du calendrier de l'année (répétitions, week-ends de travail, concerts, échanges...)
- ⇒ Elaboration d'un budget prévisionnel et suivi budgétaire.
- ⇒ Assurer par tous moyens le bon fonctionnement de l'Association, l'accueil et les relations entre les choristes..
- ⇒ Suivi des projets et de leur réalisation.
- ⇒ Organisation des concerts, des week-ends de travail et de toutes manifestations et rencontres.

En outre, il gère les demandes de subvention et prend les décisions qui s'imposent, à la majorité des membres présents. Il établit également les contrats et assure le suivi professionnel des cadres musicaux salariés (chef de chœur, pianiste) et des solistes vocaux ou instrumentistes intervenant lors de nos concerts.

Le Conseil d'Administration est l'interlocuteur des organismes tels que SACEM, GUSO, chèques associatifs ...

Article 3-2 : ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 6 des statuts, l'élection, à bulletins secrets, se déroulera de la façon suivante :

- ⇒ Une liste sera constituée par ordre alphabétique avec le nom des candidats sortants renouvelant leur candidature et celui de toute nouvelle candidature.
- ⇒ Les choristes auront à voter pour la liste, ainsi établie, en rayant au besoin les noms des candidats qu'ils ne souhaitent pas élire. Toute autre indication ou signe rendrait nul le bulletin de vote.
- ⇒ Lors du dépouillement, les candidats ayant obtenu la majorité des voix des membres présents et représentés (au minimum : 50% des voix exprimées + 1 voix) sont élus au Conseil d'Administration dans la limite de la composition maximum fixée par l'article 6 des statuts et rappelée à l'article 3-1 du présent règlement intérieur . En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus ancien dans l'Association qui sera élu, à défaut d'accord entre les candidats concernés.
- ⇒ Les candidats ainsi élus composent le Conseil d'Administration.

Les adhérents qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection du Conseil d'Administration doivent le faire au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

La liste des candidats, ainsi élaborée, sera affichée dans le local de répétition 8 jours avant l'Assemblée Générale. Un pouvoir sera joint à chaque convocation à l'Assemblée Générale, un adhérent ne pouvant recueillir plus de 3 pouvoirs.

Le dépouillement des votes pour l'élection des membres du Conseil d'Administration sera supervisé par deux scrutateurs, désignés par l'Assemblée Générale et donnera lieu à un procès-verbal contresigné par eux.

En début de séance de l'Assemblée Générale, les adhérents devront signer, pour eux-mêmes et pour les adhérents qu'ils représentent, une liste d'émargement prévue à cet effet et qui servira à déterminer le quorum.

fera à mains levées. Le vote d'approbation des trois rapports (activités, financier et moral) se

Un compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sera adressé aux adhérents.

Article 3-3 : FONCTIONNEMENT DE LA CHORALE

La direction musicale est assurée par son chef de chœur, éventuellement secondé par des chefs de pupitre et un(e) pianiste. Rémunéré, ou non, le chef de chœur choisit son répertoire en fonction des objectifs fixés (voir Titre 1).

Le(ou les) chef(s) de chœur sera assisté par les membres élus au Conseil d'Administration, dont les fonctions sont définies à l'article 3-1 ci dessus, et, éventuellement, par des membres actifs qui souhaitent s'impliquer dans toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et éventuellement de personnes disposant d'une compétence particulière auxquelles le Conseil d'Administration aura jugé bon de recourir ponctuellement.

Article 3-4 : MOYENS FINANCIERS (avoirs, cotisations, sponsoring)

Les avoirs de l'Association constituent un fonds de réserve et de trésorerie.

Les membres actifs régleront en début d'exercice leur **cotisation** et éventuellement, s'ils le souhaitent, celle à « A Cœur Joie ». Le montant de la cotisation à l'Association sera fixée chaque année par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

L'Association est adhérente au Mouvement A Cœur Joie, en tant que groupe.

Le Conseil d'Administration sera attentif au respect du budget prévisionnel et à l'élaboration des documents comptables (bilan et compte d'exploitation) présentés par le ou les trésoriers. Les dates des exercices se confondent avec celles des années scolaires.

Les sommes recueillies au titre du **sponsoring** seront imputées au compte d'exploitation, pour assurer l'équilibre financier de l'exercice.

Il pourra être demandé un complément de cotisation, sous forme de don, pour financer des dépenses ponctuelles.

L'Association est autorisée par les services fiscaux à délivrer des **reçus fiscaux** pour les dons et cotisations qui lui sont versés, en déduction d'impôt. Chaque année, au 1^{er} trimestre, les reçus seront établis et remis aux intéressés.

L'Association est adhérente au système des «**Chèques Emploi-Associatif** » qu'elle utilise, de préférence, pour le règlement des salaires et charges sociales.

Article 3-5 : MOYENS MATERIELS et REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration planifie l'utilisation des locaux mis à notre disposition, ainsi que les matériels et instruments appartenant ou prêtés à l'Association, en liaison avec la Municipalité et les autres associations utilisatrices.

L'utilisation du tableau d'affichage, ainsi que du listing des adresses courriel et postales sera réservée à la communication d'informations à caractère musical ou concernant le fonctionnement de l'Association, émanant du chef de chœur ou d'un membre du Conseil d'Administration. Pour les autres adhérents un avis préalable sera sollicité auprès du président.

Les choristes devront contribuer à toutes les tâches matérielles que le Conseil d'Administration pourrait être amené à leur confier et notamment à la mise en place de la salle et à son rangement, lors des répétitions, des concerts ou de tout autre rassemblement.

Lors des concerts, les choristes utiliseront les chemises de partitions prévues à cet effet ainsi que la tenue vestimentaire définie par le Conseil d'Administration.

Toute absence devra être impérativement signalée au chef de chœur.

La communication extérieure (presse, audiovisuel) sera placée sous la responsabilité du Conseil d'administration et confiée à l'un de ses membres.

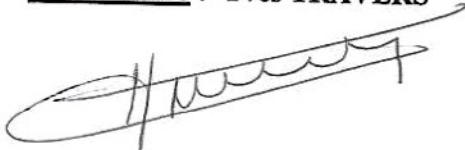
Le logo de l'Association devra figurer sur tous les supports de communication.

Article 3-6 : COMMUNICATION TRANSVERSALE

La coordination entre Chant'Arnas et Ecce Musica pour la mise en place des plannings et des différentes actions menées par chacune des deux chorales sera assurée par leurs présidents respectifs.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2013 et mis en application à partir de cette date.

Le secrétaire : Yves TRAVERS



La présidente : Isabelle BRULE

